



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°352/2020

**OBJET :**  
télétransmission des  
Actes soumis au  
contrôle de légalité et  
budgétaire

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt, et le 25 juin

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS**

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,

ACTES est un outil de modernisation permettant aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire les collectivités doivent utiliser un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 qui définit les modalités de la télétransmission, le cahier des charges et la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Affichée le :

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, l'adhésion du SMGS au dispositif ACTES, ainsi qu'au module dématérialisation des actes d'une plateforme de dématérialisation agréé par le ministère est nécessaire.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet,

**APPROUVE** les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat.

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 25 juin 2020

La Présidente  
Syndicat mixte Grand Site  
Salagou - Cirque de Mourèze  
Marie PASSIEUX